

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE
ET LIEUX SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

Nos Réf : JD/ASO/GL

N° d'ordre : 190-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans le domaine public favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne,
Considérant que cette situation favorise, en soirée et la nuit, la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

Article 1 : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales, dans les lieux publics et voies privées ouvertes au public suivants : Grand Place, parking du Stade, parc des Iris, parc Decanter, Site de la salle omnisports, abords et parking du musée de la Vie Rurale, équipements de loisirs et sportifs, tous les jours entre 20h et 6 h du matin et ce de la période du 18 août au 17 septembre 2023,

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à STEENWERCK, le 18 août 2023.

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe déléguée,

Dorothee DEBRUYNE



Affiché le 18/08/2023